



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 03164

Numéro SIREN : 752 788 885

Nom ou dénomination : LE DECK

Ce dépôt a été enregistré le 18/05/2017 sous le numéro de dépôt 8703

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 18 MAI 2017

sous le N°

8703

Copie certifiée conforme à l'original

SAS LE DECK
32 rue du Pont de la-Mousque
BP 90032
33025 BORDEAUX CEDEX
RCS 752 788 885

SAS LE DECK

32 Rue du Pont de la Mousque
33025 BORDEAUX

COMPTES ANNUELS
du 01/01/2016 au 31/12/2016

Sommaire

Attestation de Présentation	2
Bilan et Resultat	4
Liasse fiscale	11
Liasse Fiscale Integration Fille	34

SAS LE DECK

Attestation de présentation

Attestation de PrésentationATTESTATION

d'expert comptable

MISSION DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise SAS LE DECK pour l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016 et conformément à nos accords, j'ai effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des Experts Comptables.

A la date de mes travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux ci, je n'ai pas relevé d'élément remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 39 pages, se caractérisent par les données suivantes :

total du bilan	267 871,69	Euros
chiffre d'affaires		Euros
résultat net comptable	-859,77	Euros

Fait à BEAUPUY

Signature de l'Expert Comptable

SARL ADEXSA - Cabinet DENOIS

SAS LE DECK

Bilan et Resultat

Bilan et Resultat**SAS LE DECK****BILAN ACTIF**

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Présenté en Euros

ACTIF		Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)			
		Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé							
TOTAL (I)							
Actif circulant							
En cours de production de biens		251 651		251 651	93,94	251 651	94,00
Autres créances							
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		16 220		16 220	6,06	16 069	6,00
TOTAL (II)		267 872		267 872	100,00	267 721	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)							
Primes de remboursement des obligations (IV)							
Ecart de conversion actif (V)							
TOTAL ACTIF (0 à V)		267 872		267 872	100,00	267 721	100,00

SAS LE DECK

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé :)	1 000	0,37	1 000	0,37
Report à nouveau	-3 034	-1,12	-2 515	-0,93
Résultat de l'exercice	-860	-0,31	-519	-0,18
TOTAL(I)	-2 894	-1,07	-2 034	-0,75
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Associés	2 779	1,04	1 566	0,58
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	267 987	100,04	268 189	100,17
Dettes fiscales et sociales				
TOTAL(IV)	270 766	101,08	269 755	100,75
TOTAL PASSIF (I à V)	267 872	100,00	267 721	100,00

SAS LE DECK

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%		
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Chiffres d'Affaires Nets								
Production stockée					-251 651	100,00	251 651	-100,00
<i>Total des produits d'exploitation (I)</i>					<i>-251 651</i>	100,00	<i>251 651</i>	-100,00
Variation de stock (matières premières et autres approv.)					-251 651	100,00	251 651	-100,00
Autres achats et charges externes		811			297	-0,11	514	173,06
Impôts, taxes et versements assimilés					197	-0,07	-197	-100,00
Autres charges					0	0,00		
<i>Total des charges d'exploitation (II)</i>		<i>811</i>			<i>-251 157</i>	99,80	<i>251 968</i>	100,32
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)		-811			-494	0,20	-317	-64,16
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
<i>Total des produits financiers (V)</i>								
Intérêts et charges assimilées		49			25	-0,00	24	96,00
<i>Total des charges financières (VI)</i>		<i>49</i>			<i>25</i>	-0,00	<i>24</i>	96,00
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)		-49			-25	0,01	-24	-95,99
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)		-860			-519	0,21	-341	-65,69
<i>Total des produits exceptionnels (VII)</i>								
<i>Total des charges exceptionnelles (VIII)</i>								
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)								
<i>Total des Produits (I+III+V+VII)</i>					<i>-251 651</i>	100,00	<i>251 651</i>	-100,00
<i>Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</i>		<i>860</i>			<i>-251 132</i>	99,79	<i>251 992</i>	100,34
RÉSULTAT NET		-860			-519	0,21	-341	-65,69
		Perte			Perte			

SAS LE DECK

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
TOTAL (I)						
Actif circulant						
316000 FRAIS DIVERS SUR TERRAIN	251 651		251 651	93,94	251 651	94,00
319000 COUT DU TERRAIN SORTIE	-251 651		-251 651	-93,93	-251 651	-93,99
En cours de production de biens	251 651		251 651	93,94	251 651	94,00
331400 SONDAGES	10 000		10 000	3,73	10 000	3,74
333400 HONORAIRES DE CONSTRUCTIONS	62 639		62 639	23,38	62 639	23,40
334300 IMPOTS ET TAXES	171 964		171 964	64,20	171 964	64,23
334400 HONORAIRE DE COMMERCIALISATION	7 048		7 048	2,63	7 048	2,63
Autres créances						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	16 220		16 220	6,06	16 069	6,00
445661 TVA DEDUCT. SUR AC.	64		64	0,02	100	0,04
445670 CREDIT DE TVA	116		116	0,04	32	0,01
445800 TVA A REGULARISER	103		103	0,04		
445860 TVA SUR CHARGES A PAYER	15 937		15 937	5,95	15 937	5,95
TOTAL (II)	267 872		267 872	100,00	267 721	100,00
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	267 872		267 872	100,00	267 721	100,00

SAS LE DECK

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé :)	1 000	0,37	1 000	0,37
101000 Capital	1 000	0,37	1 000	0,37
Report à nouveau	-3 034	-1,12	-2 515	-0,93
119000 REPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-3 034	-1,12	-2 515	-0,93
Résultat de l'exercice	-860	-0,31	-519	-0,18
TOTAL(I)	-2 894	-1,07	-2 034	-0,75
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Associés	2 779	1,04	1 566	0,58
455000 GTI Comptes courants	2 731	1,02	1 541	0,58
455800 Provision intérêts C/C	49	0,02	25	0,01
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	267 987	100,04	268 189	100,17
401000 FOURNISSEURS	398	0,15	600	0,22
408100 FACTURES NON PARVENUES	267 589	99,89	267 589	99,95
Dettes fiscales et sociales				
TOTAL(IV)	270 766	101,08	269 755	100,76
TOTAL PASSIF (I à V)	267 872	100,00	267 721	100,00

SAS LE DECK

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2016 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2015 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)		%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Chiffres d'Affaires Nets									
Production stockée 713300 VARIAT TRAVAUX EN COURS					-251 651	100,00	251 651	-100,00	
					-251 651	100,00	251 651	-100,00	
Total des produits d'exploitation (I)					-251 651	100,00	251 651	-100,00	
Variation de stock (matières premières et autres approv.) 603100 VAR STOCK MATIERES PREMIERES					-251 651	100,00	251 651	-100,00	
Autres achats et charges externes 622700 FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	811		811	297	-0,11	514	173,06		
Impôts, taxes et versements assimilés 635110 C F E				197	-0,07	-197	-100,00		
Autres charges				0	0,00				
Total des charges d'exploitation (II)	811		811	-251 157	99,80	251 968	100,32		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-811		-811	-494	0,20	-317	-64,16		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun									
Total des produits financiers (V)									
Intérêts et charges assimilées 661500 INT/COMPTES COURANTS	49		49	25	-0,00	24	96,00		
				25	-0,00	24	96,00		
Total des charges financières (VI)	49		49	25	-0,00	24	96,00		
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	-49		-49	-25	0,01	-24	-96,99		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	-860		-860	-519	0,21	-341	-65,69		
Total des produits exceptionnels (VII)									
Total des charges exceptionnelles (VIII)									
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)									
Total des Produits (I+III+V+VII)					-251 651	100,00	251 651	-100,00	
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	860		860	-251 132	99,79	251 992	100,34		
RÉSULTAT NET	-860		-860	-519	0,21	-341	-65,69		
	Perte		Perte						

SAS LE DECK

Liasse fiscale

Liasse fiscale

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2017

Désignation de l'entreprise : <u>SAS LE DECK</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>12</u>		
Adresse de l'entreprise <u>32 Rue du Pont de la Mousque 33025 BORDEAUX</u>		Durée de l'exercice précédent * <u>12</u>		
Numéro SIRET * <u>7 5 2 7 8 8 8 5 0 0 0 1 6</u>		Néant ☐ *		
		Exercice N clos le <u>31/12/2016</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3		
Capital souscrit non appelé (I) AA				
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement * AB		AC	
	Frais de développement * CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires AF		AG	
	Fonds commercial (1) AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM	
	Terreins AN		AO	
	Constructions AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles AT		AU	
	Immobilisations en cours AV		AW	
	Avances et acomptes AX		AY	
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT	
	Autres participations CU		CV	
	Créances rattachées à des participations BB		BC	
Autres titres immobilisés BD		BE		
Prêts BF		BG		
Autres immobilisations financières * BH		BI		
TOTAL (II) BJ			BK	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM	
		En cours de production de biens BN	251 651 BO	251 651
		En cours de production de services BP		BQ
		Produits intermédiaires et finis BR		BS
		Marchandises BT		BU
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3) * BX	BY	
		Autres créances (3) BZ	16 220 CA	16 220
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB	CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres) CD	CE	
		Disponibilités CF	CG	
		Charges constatées d'avance (3) * CH	CI	
TOTAL (III) CJ		267 872 CK	267 872	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV) CW			
	Primes de remboursement des obligations (V) CM			
	Écarts de conversion actif * (VI) CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	267 872 1A	267 872	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an de immobilisations financières nettes	CP	
Clause de réserve de propriété *		Stocks :		
		(3) Part à plus d'un an :	CR	
		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 SD 2017

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS LE DECK		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé 1 000)			DA	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * BJ)			DG	
	Report à nouveau			DH	(3 034)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(860)
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	(2 894)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	2 779
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	267 987
	Dettes fiscales et sociales			DY	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	
Compte régularisé	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	270 766	
Ecart de conversion passif *			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	267 872	
RENVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Écart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus values à long terme *			EF
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	270 766
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général de l'impôt).

Désignation de l'entreprise : SAS LE DECK		Néant ☐ *		
		Exercice N		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	
		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	
	Production vendue	biens *	FD	FE
			FG	FH
	services *		FJ	FK
	Chiffres d'affaires nets *			
	Production stockée *			
	Production immobilisée *			
	Subventions d'exploitation			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			
Autres produits (1) (11)				
Total des produits d'exploitation (2) (I)				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *			
	Variation de stock (marchandises) *			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			
	Impôts, taxes et versements assimilés *			
	Salaires et traitements *			
	Charges sociales (10)			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	dotations aux amortissements *	
			dotations aux provisions	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions		
	Autres charges (12)			
	Total des charges d'exploitation (4) (II)			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			
	Différences positives de change			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des produits financiers (V)				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			
	Intérêts et charges assimilées (6)			
	Différences négatives de change			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des charges financières (VI)				
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS LE DECK</u>		Néant ☐ *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	860	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(860)	
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY		
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont { Crédit bail mobilier *	HP		
	{ Crédit bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 bis du C G I)	HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	RC		
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles facultatives	A6	obligatoires	A9
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
	Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article
33 A du Code général
des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054-SD 2017

Ne pas reporter le montant des créances *

SADE Experts-comptables Janvier 2017

Désignation de l'entreprise SAS LE DECK										Néant ☒ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD		KE		KF			
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX		
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN		LO		LP			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
		Autres participations				8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés				IP		IR		IS				
Prêts et autres immobilisations financières				IT		IU		IV				
TOTAL IV				LQ		LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					0G		0H		0J			

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation totale * ou évaluation par mise en équivalence			
		par virement de poste à poste		par décrets à des biens ou bruts hors service ou résultant d'une mise en équivalence				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
		1		2		3		4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		C0		D0		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW		IX		
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
	Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MC		MR		MI		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS		MT		MU		
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IY		NG		NH		NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		0U		M7		0W	
		Autres participations		I0		0X		0Y		0Z	
Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D			
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G			
TOTAL IV		I3		NJ		NK		2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		0K		0L		0M		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 1 6

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS LE DECK

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS LE DECKNéant ☒ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU		QV		QW		QX	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	ØN		ØP		ØQ		ØR	

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
TOTAL I							
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL II							
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
TOTAL IV							
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non venant de (NP + NQ + NR)	NW			Total général non venant de (NS + NT + NU)	NY		
				Total général non venant de (NW - NY)	NZ		

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaier			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAOIE Experts-comptables Janvier 2017

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS LE DECK</u>		Néant ☒			
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	U	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	SUR immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
	Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
- exceptionnelles		UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.				10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS LE DECK		Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	UN	
	Prêts (1) (2)	UP	US	
	Autres immobilisations financières	UT	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA		
	Autres créances clients	UX		
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (UO))	ZI		
	Personnel et comptes rattachés	UY		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ		
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	16 220
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	16 220
		Divers	VP	
	Groupe et associés (2)	VC		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR		
	Charges constatées d'avance	VS		
	TOTAUX		VT	16 220
	REVENUS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD	
- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE		
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF		
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		
		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	
		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		
		A plus de 5 ans 4		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y		
Autres emprunts obligataires (1)		7Z		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG		
	à plus d'1 an à l'origine	VH		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A		
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	267 987	
Personnel et comptes rattachés		8C		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW		
	Obligations cautionnées	VX		
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J		
Groupe et associés (2)		VI	2 779	
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ		
Produits constatés d'avance		8L		
TOTAUX		VY	270 766	
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		
		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL	
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032				

SAGE Expert-comptables Janvier 2017

**Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)**

Désignation de l'entreprise : SAS LE DECK				Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐ *	Exercice N, clos le : 31/12/2015			
I. RÉINTÉGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés				à réintégrer :		WA		
			de son conjoint						WB		
	Avantages personnels non déductibles *		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE			XC		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			XD		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB			XE		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-2 bis)		XX			XW		
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212 bis) *		XZ					
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *									XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2031-NOT-SD)									17	
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7			K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- Imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						I8		
			- Imposées au taux de 0 %						ZN		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *				- Plus-values nettes à court terme				WN		
				- Plus-values soumises au régime des fusions				WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)										XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 * et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW			WQ		
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3	
								TOTAL I	WR		
II. DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *										WS 860	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)										WT	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- Imposées aux taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV		
			- Imposées aux taux de 0 %						WH		
			- Imposées aux taux de 19 %						WP		
			- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW		
			- Imputées sur les déficits antérieurs						XB		
			Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *										WZ	
Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A			XA		
Produit net des actions et parts d'intérêts :											
Mesures d'incitation	Majoration autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *										ZY
	Majoration d'amortissement *										XD
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles - (Regime d'entreprises en difficulté 44 régime)	K9	Entreprises nouvelles (44 section)	L2	Zones d'entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5			XF
		Pôle de compétitivité - (zone CICE (art. 44 antécédent))	L6	Société investissements immobiliers (art. 204 C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA			
		Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)	QV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 quaterdecies)	1F	Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC			
								PC			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)										XS	
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle pour investissement *	X9	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI			XG		
Dédution des produits affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II	XH 860		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		XL			XJ 860		
				déficit (II moins I)							
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL			XL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									XO 860		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN					

*Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise SAS LE DECK		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	2 063	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6	2 063	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	2 063	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis Al, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis Al, 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS
art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports (case à cocher)

XU

☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-CSD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS LE DECK</u>										Néant ☐ *				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(2 515)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB							
					- Autres réserves	ZD								
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(519)		Dividendes	ZE								
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF								
	TOTAL I	ØF	(3 034)		Report à nouveau	ZG		(3 034)						
										TOTAL II		ZH	(3 034)	
DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)														
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :				
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)									YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS				
DÉTAILS DES POSTES	- Sous-traitance									YT				
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)									XQ				
	- Personnel extérieur à l'entreprise									YU				
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	811			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)									ST				
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052									ZJ	811				
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE									YW				
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)									9Z				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052									YX				
TVA	- Montant de la TVA collectée									YY				
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	151			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2016) *									ØZ				
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ØS				
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés :)									YP				
	- Effectif affecté à l'activité artisanale									RL				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									ZK	%			
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP									- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 0				
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG				
	- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI									RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA (860)									Plus-values à 15 % JK	Plus-values à 0 % JL			
										Plus-values à 19 % JM	Imputations JC			
	Groupe: résultat d'ensemble JD (90 375)									Plus-values à 15 % JN	Plus-values à 0 % JO			
										Plus-values à 19 % JP	Imputations JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH 2									N° SIRET de la société mère du groupe JJ 3 5 1 3 4 3 1 1 6 0 0 0 6 4				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS LE DECK		Néant ☒					
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (1)		Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle (6)	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES , MOINS -VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente (7)		Montant global de la plus-value ou de la moins-value (8)	Court terme (9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (11)
				19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)						
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

13

**AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME
ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFIP N° 2059-B-SD 2017

**Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)**

Désignation de l'entreprise : SAS LE DECK

Formulaire déposé au titre de l'IR

EU

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de N - 1				
	N - 2				
	N - 1				
	N - 2				
	N - 3				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} du CGI)				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	(à préciser) au titre de : N - 7				
	N - 8				
N - 9					
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 201

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS LE DECK

Néant ☒ *Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 16 %	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a series-0 bis du CGI)	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a series-0 du CGI)	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 16 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 %	Solde des moins-values à 16 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N 1		
	N 2		
	N 3		
	N 4		
	N 5		
	N 6		
	N 7		
	N 8		
	N 9		
	N 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col ⑦=③+④+⑤-⑥-⑦
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a series-0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a series-0 bis du CGI)	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N 1					
	N 2					
	N 3					
	N 4					
	N 5					
	N 6					
	N 7					
	N 8					
	N 9					
	N 10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Experts-comptables Janvier 2017

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des Impôts)

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2017

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SAS LE DECK		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ③		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

(16)

**DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE
PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE**

DGFiP N° 2059-E-SD 2017

Exercice ouvert le 01/01/2016 et clos le 31/12/2016		Durée en nombre de mois		1	2
Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquer le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :					
SIREN :		Dénomination :			
I - Production de l'entreprise					
Ventes de marchandises		OA			
Production vendue - Biens		OB			
Production vendue - Services		OC			
Production stockée		OD			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE			
Subventions d'exploitation reçues et abandons de créances à caractère commercial		OF			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		OH			
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		OK			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		OL			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT			
TOTAL 1		OM			
II - Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)					
Achats de marchandises (droits de douane compris)		ON			
Variation de stocks (marchandises)		OO			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)		OP			
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		OQ			
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances		OR			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU			
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		OW			
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale		OY			
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I.P.P.		OZ			
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9			
TOTAL 2		OJ			
III - Valeur ajoutée produite					
Calcul de la Valeur Ajoutée		TOTAL 1 - TOTAL 2		OG	
IV - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n°1330 CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°1329 AC SD et 1329 DER)				SA	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n°1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n°1330-CVAE-SD.					
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE		BV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE				GX	
Période de référence	GY		/	/	
Date de cessation	HR		/	/	
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).					
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU					
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

SAGE Expert-comptables Janvier 2017

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2017

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122016

N° SIRET 7527888500016

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS LE DECK

ADRESSE (voie) 32 Rue du Pont de la Mousque

CODE POSTAL 33025

VILLE BORDEAUX

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 1000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination GROUPE TRIANGLE INVESTISSEMENTS

N° SIREN (si société établie en France) 351343116 % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 1000

Adresse : N° 20 Voie RUE CONDORCET

Code Postal 33150 Commune CENON Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

SADE Experts-comptables Janvier 2017

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(18)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2017

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

31122016

N° SIRET

7 5 2 7 8 8 8 8 5 0 0 0 1 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS LE DECK

ADRESSE (voie)

32 Rue du Pont de la Mousque

CODE POSTAL

33025

VILLE

BORDEAUX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
		Pays	

SAOUE Experts-comptables Janvier 2017

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES		N° 2065-SD 2017	
Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)			
IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS			
Exercice ouvert le 01/01/2016 et clos le 31/12/2016		Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal ☒	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐			
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐			
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (art. 223-4-1 quinquies C), cocher la case ☐			
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-4-2 quinquies C), cocher la case ☐			
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)			
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE			
Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SAS LE DECK 32 Rue du Pont de la Mousque 33025 BORDEAUX			
SIRET 7 5 2 7 8 8 8 8 5 0 0 0 1 6		Mél :	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES			
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)			
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante			
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:			
SIRET			
B ACTIVITÉ			
Activités exercées		Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3%	Bénéfice imposable à 15%	Déficit 8 60
2 Plus-values			
PV à long terme imposables à 15% Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15%			
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quinquies C)
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes ☐	Zone franche urbaine ☐	Pôle de compétitivité ☐
Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐	Autres dispositifs ☐	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐
Société d'investissement immobilier cotée ☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐ dans le secteur du logement social, art. 244 quater X ☐			
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts			
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.			
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%			
Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.			
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
SARL ADEXSA - Cabinet DENOIS 12 chemin de Michelet Lieu dit : Michelet 47200 BEAUPUY Tél: 05.53.64.62.80			
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:		Identité du déclarant:	
N° d'agrément du CGA		Date: 15/04/2017 Lieu: BORDEAUX	
Tél:		Qualité et nom du signataire: MME TIEMPONT	
		Signature: GERANTE	

IMPOT SUR LES SOCIETES						N° 2065 bis-SD 2017			
Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)						ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065			
F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				c					
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d					
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				e					
				f					
				g					
				h					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				i					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j					
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)					
G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements		
1		2	3	4	5	6	7	8	
GROUPE TRIANGLE INVESTISSEMENTS Président		1000							
20 RUE CONDORCET 33150 CENON									
H DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%					
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
				MVLT imputée sur les PVL de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁷⁾				MVLT réalisée au cours de l'exercice					
				MVLT restant à reporter					

(2017)

DETAIL DES CHARGES A PAYER

CA18CHAPAY

SAS LE DECK

[illegible]

SAS LE DECK

Liasse Fiscale Integration Fille

Liasse Fiscale Integration Filie

Formulaire obligatoire
(article 223 A à U
du code général des impôts)



N° 2058-A-bis-SD 2017

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS LE DECK

N° SIRET : 715121718181815101011161

Néant ☐

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : SIE DE BORDEAUX SUD EST AV DU PDI VINCENT AURIOL 33152 CENON CEDEX

Exercice ouvert le : 01/01/2016

clos le : 31/12/2016

I - RÉINTÉGRATIONS

Bénéfice comptable de l'exercice
(report de la ligne WA du 2058 A)

		E 1	
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A-SD)		E 2	
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI		E 9	
Réintégration de 4 % du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058-A-SD		Z 7	
TOTAL I		E 3	
II - DÉDUCTIONS			
Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)		E 4	860
Dédutions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)		E 5	
Dédutions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, nés pendant la période d'appartenance au groupe		E X	
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %	E Y	
	• imposées au taux de 15 %	E 6	
	• imposées au taux de 0 %	E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs	E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1
Bénéfice (I - II)		F 2	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Déficit (II - I)	F 3	860
Déficit de l'exercice reporté en arrière*		F 4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis)*		F 6	
Bénéfice		F 8	
Résultat fiscal	Déficit	F 9	860

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.

Formulaire obligatoire
(article 223 A à U
du code général des impôts)



N° 2058-B-bis-SD 2017

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Néant ☐ *

Dénomination de la société : SAS LE DECK

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats : SIE DE BORDEAUX SUD EST
AV DU PDT VINCENT AURIOL

Exercice ouvert le : 01/01/2016
clos le : 31/12/2016

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I à <i>sexies-0</i> du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS*		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	972
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	972
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	860
Total des déficits restant à reporter	H9	1 832

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B bis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 2 + 3 + 4 + 5 + 6
	À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	À 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I à <i>sexies-0</i> et 219 I à <i>sexies-0 bis</i> du CGI) (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N			(2)			
			(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2)			
			(3)			
	N - 2		(2)			
			(3)			
	N - 3		(2)			
			(3)			
	N - 4		(2)			
			(3)			
	N - 5		(2)			
			(3)			
	N - 6		(2)			
			(3)			
	N - 7		(2)			
			(3)			
	N - 8		(2)			
			(3)			
	N - 9		(2)			
			(3)			
	N - 10		(2)			
			(3)			

(1) L'article 219 I à *sexies-0* du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotés (article 219 I à *sexies-0 bis* du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I à *sexies-0* du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd

Formulaire obligatoire
(article 223 A à U
du code général des impôts)



N° 2058-ER-SD 2017
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée
ou du groupe : SAS LE DECK

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : SIE DE BORDEAUX SUD EST AV DU PDT VINCENT AURIOL (Résultat d'ensemble)

SIRET Société intégrée : 7527888500016

33152 CENON CEDEX

Exercice ouvert le : 01/01/2016

clos le : 31/12/2016

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT	Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	860
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI)	CH		CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			CO	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX		CY	860
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ		DA	860

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nette d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED-EF) ou moins-values (EF-ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE-EG) ou moins-values (EG-EE) taux de 0 %			B5			B4
C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %						
Plus-values à 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽⁶⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3					

(1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) À l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, de la quote-part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.

(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotés pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Formulaire obligatoire
(article 223 A à U
du code général des impôts)



N° 2058-ES-SD 2017

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE,
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS LE DECK

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :

SIE DE BORDEAUX SUD EST AV DU PDT VINCENT AURIOL 33152 CENON CEDEX

SIRET Société intégrée : 75278888500016

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐
(résultat d'ensemble)

Exercice ouvert le : 01/01/2016

clos le : 31/12/2016

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT				Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions									
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				FA		FB									
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes				FD		FE									
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe						FZ									
Autres régularisations (à détailler)				FG		FH									
TOTAL				FK		FL									
BÉNÉFICE (2) FK - FL				FM		FN									
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME				Cessions d'immobilisations											
				Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions								
				Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)						
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)								F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)				GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total				GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %				GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %						E8						E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %								E7						E5	

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Formulaire obligatoire
(article 223 A à U
du code général des impôts)



N° 2058-PAP-SD 2017

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE
AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES
ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)

1
1

Dénomination de la société mère :												
SIREN de la société mère :												
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :												
SIREN de la société intégrée :												
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :												
Exercice ouvert le : 0 1 0 1 2 0 1 6												
SAS LE DECK												
SIE DE BORDEAUX SUD EST AV DU PPT VINCENT AURIOL 33152 CENON CEDEX												
clos le : 3 1 1 2 2 0 1 6												
A - RÉSULTAT D'ENSEMBLE												
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2) ²												
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)												
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)												
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)												
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)												
TOTAL												
Montants rapportés au résultat d'ensemble												
Montants déduits du résultat d'ensemble												
MB												
MC												
MD												
MI												
MJ												
MK												
ML												
MO												
MP												
MQ												

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble		Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble	
	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %	Plus et moins-values à long terme à 19 %	Plus et moins-values à long terme à 0 %
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA	ND	NG	NJ
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB	NE	NH	NK
TOTAL	NC	NF	NI	NL

1 La société mère devra numéroté ces tableaux 2058-PAP.

2 Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

SAGE Experts-comptables Janvier 2017

Formulaire obligatoire
(article 223 A à U
du code général des impôts)



N° 2058-FC-SD 2017

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS À L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société SAS LE DECK

N° SIRET 75278888500016

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

SIE DE BORDEAUX SUD EST
AV DU EDT VINCENT AURIOL
33152 CENON CEDEX

Exercice ouvert le 01/01/2016

clos le : 31/12/2016

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise 1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4 5			
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ) 6			
Abandons de créances et subventions directes et indirectes 7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport 10			
Réévaluations libres 11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12 13			

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

DELIBERATION DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 4 MAI 2017
PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mille DIX-SEPT,

Le 4 MAI

L'associé unique de la Société « **LE DECK** », SASU, a pris unilatéralement les résolutions ci-après exposées.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé unique et la gérante de la société.

La séance est présidée par

Madame Nicole TIENPONT, ici présente, gérante de l'associé unique, la société **Groupe Triangle Investissements**, personne morale également Président de la SASU LE DECK.

Elle constate que

LA SOCIETE GROUPE TRIANGLE INVESTISSEMENTS est représentée

Propriétaire de l'intégralité des actions détenues au capital de la SASU LE DECK soit 1 000 actions sur les 1 000 qui composent le capital social.

Le Président déclare ainsi que l'associé unique peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence ;
- Le texte des projets de résolutions.

Puis le Président rappelle l'ordre du jour suivant :

Two handwritten signatures in black ink, one appearing to be a stylized 'X' and the other a more complex signature.

ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DES COMPTES ET QUITUS DONNE AU PRESIDENT

L'ASSOCIE UNIQUE APRES AVOIR ENTENDU LA LECTURE DU RAPPORT DE GESTION DE LA PRESIDENCE SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET PRIS CONNAISSANCE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2016, DECIDE DE LES APPROUVER TELS QU'ILS ONT ETE PRESENTES.

EN CONSEQUENCE, ELLE DONNE AU PRESIDENT QUITUS DE SA GESTION POUR LEDIT EXERCICE.

2/ AFFECTATION

L'ASSOCIE UNIQUE DECIDE D'AFFECTER LA PERTE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2016 S'ELEVANT A - 860,00 € EN TOTALITE AU COMPTE REPORT A NOUVEAU.

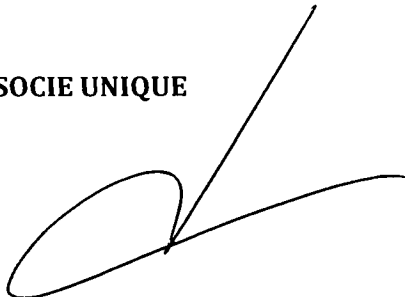
3/ POUVOIRS

L'ASSOCIE UNIQUE AU CONFERE TOUS POUVOIRS AU PORTEUR D'UNE COPIE OU D'UN EXTRAIT DU PRESENT PROCES-VERBAL A L'EFFET D'ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITES LEGALES.

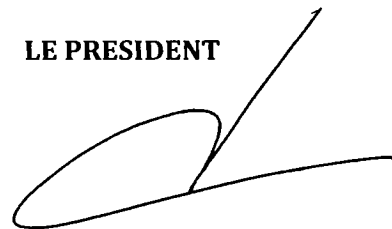
PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE.

DE TOUT CE QUI PRECEDE, IL A ETE DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL QUI, APRES LECTURE, A ETE SIGNE PAR LE PRESIDENT ET PAR L'ASSOCIE UNIQUE.

L'ASSOCIE UNIQUE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' shape with a long horizontal stroke extending to the right.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' shape with a long horizontal stroke extending to the right, identical to the one of the sole associate.

SASU LE DECK

RCS BORDEAUX 752 788 885

32 rue du Pont-de-la-Mousque

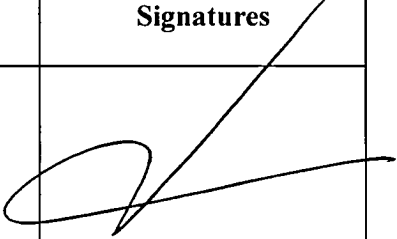
33025 BORDEAUX

DELIBERATION DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 4 MAI 2017

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

FEUILLE DE PRESENCE

Associés	Actions	Voix	Mandataires	Signatures
Groupe Triangle Investissements	1 000	1 000		

Le Président certifie exacte la feuille de présence faisant apparaître que l'associé est présent ou représenté, totalisant 1 000 actions ayant droit de vote et auxquelles sont attachées 1 000 voix.

Le Président

